

Loi n° 6-2017 du 24 février 2017
portant approbation du contrat de partage de production Marine VI Bis,
signé le 15 juin 2015 entre la République du Congo, la société nationale
des pétroles du Congo et la société Eni Congo S.A

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

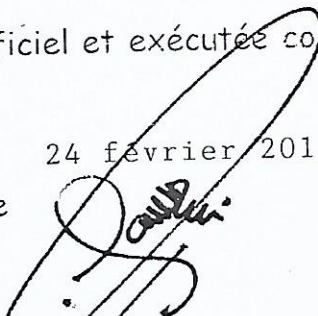
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé le contrat de partage de production Marine VI Bis, signé le 15 juin 2015 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société Eni Congo S.A, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

24 février 2017

Fait à Brazzaville, le


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

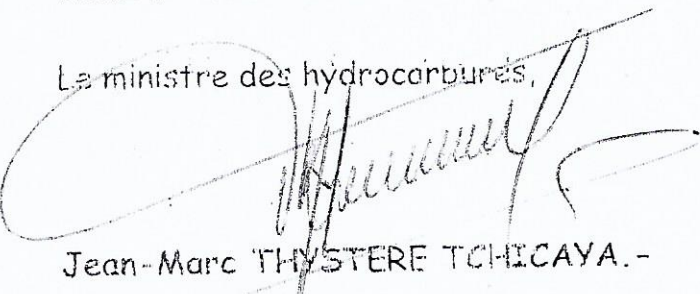
Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,


Clément MOUAMBA.-

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,


Calixte NGANONGO.-

La ministre des hydrocarbures,


Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA.-